

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 4 mars 2019 à la salle du conseil à 19 h 30 et à laquelle sont présents les conseillers et les conseillères suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M^{me} Suzy Lessard, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M^{me} Claire Girard qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Est absente M^{me} Nathalie Simard

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

1- LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

43-03-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée.

- 1- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 2- Acceptation du procès-verbal de la session tenue le 11 février 2019
- 3- Demande de dérogation mineure de 9292-1345 Québec inc. (Auberge des Îles)
- 4- Demande de dérogation mineure de M. Nicol Ouellet
- 5- Protocole d'entente avec Potager Grandmont - modifications
- 6- Demande à la CPTAQ – exclusion zone agricole
- 7- Programme d'aide à la voirie locale – reddition de compte
- 8- Servitude d'aqueduc – chemin de la Cédrière
- 9- Révision plan de mesures d'urgence – entente de service
- 10- Embauche secrétaire – remplacement temporaire
- 11- Rapport des soumissions – travaux relatifs à la réfection d'une partie du rang 5
- 12- Vente pour taxes 2019 – liste des arriérés de taxes
- 13- Correspondance
- 14- Rapports des comités
- 15- Acceptation de la liste des comptes à payer et déboursés no 2019-03
- 16- Adhésion Programme de protection de la navigation – Transports Canada
- 17- Demande d'aide financière à la MRC Lac-Saint-Jean-Est – Quai et passerelle marina Belle-Rivière
- 18- Adoption du règlement numéro 2018-463 - plan d'urbanisme
- 19- Adoption du règlement numéro 2018-464 - règlement de zonage
- 20- Adoption du règlement numéro 2018-465 - règlement de lotissement
- 21- Adoption du règlement numéro 2018-466 - règlement de construction
- 22- Adoption du règlement numéro 2018-467 - règlement sur les permis et certificats
- 23- Adoption du règlement numéro 2018-468 - règlement sur les dérogations mineures
- 24- Adoption du règlement numéro 2018-469 - règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
- 25- Adoption du règlement numéro 2018-471 (PPCMOI)
- 26- Adoption du second projet de règlement numéro 2018-470 sur les usages conditionnels
- 27- Affaires nouvelles
- 28- Période de questions
- 29- Levée de l'assemblée

2- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENUE LE 11 FÉVRIER 2019

44-03-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la session tenue le 11 février 2019, tel que rédigé.

3- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE 9292-1345 QUÉBEC INC. (AUBERGE DES ÎLES)

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

M. Éric Larouche, représentant du 9292-1345 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un agrandissement projeté à 71 mm de la ligne latérale gauche contrairement à l'article 10.18.1 Ta du règlement 2006-350 qui prescrit un alignement minimum de 9.1 mètres.

Le CCU recommande l'acceptation de cette demande sous certaines conditions.

ATTENDU QUE la compagnie 9292-1345 Québec inc. a déposé une demande de dérogation mineure pour permettre un agrandissement à l'Auberge des Îles;

ATTENDU QU'il s'agit du meilleur emplacement possible pour l'agrandissement;

ATTENDU QUE le lot limitrophe est un passage donnant accès au lac Saint-Jean ayant une largeur d'environ 4.6 mètres;

ATTENDU QUE la distance entre l'agrandissement projeté et le lot avec construction est d'environ 5.31 mètres;

ATTENDU QUE la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer diverses conditions compte tenu de la marge très restreinte qui restera après la réalisation des travaux projetés;

45-03-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité par le conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de la compagnie 9292-1345 Québec inc., sous certaines conditions :

- Qu'il y ait une servitude de vue notariée pour l'ouverture donnant vue sur le lot 4 719 480;
- Qu'une garantie écrite de remise en état des lots 4 719 480 et 4 719 478 suite aux travaux soit remplie;
- Qu'un plan d'implantation d'un arpenteur géomètre soit fait démontrant que la partie la plus saillante du bâtiment soit à un minimum de 71 millimètres de la ligne latérale;
- Qu'une autorisation écrite soit obtenue de Rio Tinto Alcan pour la partie de l'agrandissement qui sera sur le lot 4 719 477.

4- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. NICOL OUELLET

M. Jean-Sébastien Allard fait rapport.

M. Nicol Ouellet a fait une demande de dérogation mineure afin d'autoriser le lotissement d'un lot d'une profondeur moyenne de 40 mètres alors que l'article 10.2.1, alinéa 1 du règlement de zonage 2006-350 requiert une profondeur de 50 mètres.

Le CCU recommande l'acceptation de cette demande avec une condition.

ATTENDU QUE M. Nicol Ouellet a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir lotir un lot dont la profondeur est non conforme au rang 10;

ATTENDU QUE la superficie minimale est respectée;

ATTENDU QU'une servitude de passage notariée de 9 mètres sera allouée sur le lot 4 718 120 afin de donner accès au lot projeté;

ATTENDU QUE le lotissement du lot reste dans la zone identifiée de l'îlot déstructuré 2-2 du règlement de zonage 2006-350, annexe 8;

ATTENDU QUE la demande n'est pas susceptible de porter atteinte à la jouissance pour les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

46-03-19

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Nicol Ouellet avec une condition :

- Qu'il y ait une servitude de passage notariée d'une largeur minimale de 9 mètres sur le lot 4 718 120 afin de donner accès au rang des Îles au lot projeté.

5- PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC POTAGER GRANDMONT - MODIFICATIONS

Le 21 février 2018, le conseil avait par voie de résolution approuvé le protocole d'entente à intervenir avec Potager Grandmont Inc, concernant l'aménagement et l'exploitation d'un terrain situé du côté sud de la rue de la Plage aux fins d'organisation d'un marché public et/ou d'événements et d'activités commerciales axées sur l'agroalimentaire et l'agrotourisme.

Après un (1) an d'usage, les parties ont convenu de modifier l'entente pour permettre à la municipalité d'utiliser une plus grande superficie de terrain. Le projet de modification à l'entente est déposé.

47-03-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet d'entente modifié avec le Potager Grandmont Inc. relativement à l'aménagement et l'exploitation d'un terrain, portant sur une superficie de 5 550 mètres carrés et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

6- DEMANDE À LA CPTAQ – EXCLUSION ZONE AGRICOLE

M. Dany Dallaire résume le dossier.

En 2016, la CPTAQ a refusé d'acquiescer à une demande d'exclusion déposée par la municipalité, mais a autorisé toutefois, sur une superficie de 1.79 hectare, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 718 312, 4 718 315, 4 718 571, 4 718 740 et 4 719 754.

Les usages commerciaux alors autorisés par la CPTAQ devaient être spécifiquement et uniquement axés sur les produits agroalimentaires provenant du terroir local, tels que marché public, boutiques d'artisanat et restaurant de type table champêtre.

L'autorisation était assujettie à des conditions, notamment un délai de 3 ans pour y développer les usages autorisés. Ce délai viendra à échéance dans quelques jours. Il y a par conséquent lieu de déposer une nouvelle demande.

ATTENDU QUE la CPTAQ a rendu une décision en 2016 (dossier # 409723) en regard d'une demande d'exclusion de la zone agricole adressée par notre municipalité;

ATTENDU QU'un délai de 3 ans a été accordé à la municipalité et ses divers partenaires pour développer divers usages conformes à la décision rendue sur des terrains situés sur les lots 4 718 312, 4 718 315, 4 718 571, 4 718 740 et 4 719 754 du cadastre;

ATTENDU QUE la municipalité a conclu une entente d'utilisation d'une partie des terrains avec Potager Grandmont et que le marché public a été aménagé en 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a de plus développé diverses activités sur une partie du site, notamment par la tenue de la première édition de la Grande fête des récoltes en 2018;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer le développement du secteur par l'agrandissement des diverses superficies utilisées par le marché public notamment;

ATTENDU QUE l'entente avec Potager Grandmont est d'une durée de 5 ans et permet à la municipalité de réaliser diverses phases de développement;

ATTENDU QUE les autres possibilités d'exploitation des terrains visés sont grandes et que divers promoteurs peuvent se montrer intéressés à s'établir pour y exploiter des commerces dont les usages sont compatibles;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié son plan d'urbanisme cette zone comme un pôle commercial axé sur l'activité agroalimentaire et que ses futurs règlements municipaux refléteront cette volonté;

ATTENDU QUE la municipalité juge que l'autorisation accordée est trop contraignante, notamment de par sa durée et désire obtenir un statut permanent pour pouvoir stimuler le développement de ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité a révisé la superficie faisant l'objet de sa demande en fonction des services et des usages actuels;

48-03-19

À CES CAUSES, il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer une nouvelle demande d'exclusion à la CPTAQ pour poursuivre le développement du côté sud de la rue de la Plage à des fins agrotouristiques et agroalimentaires dans le futur ou de permettre à des entreprises désireuses de le développer et d'y réaliser leur projet.

7- PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – REDDITION DE COMPTE

M. Dany Dallaire résume.

La municipalité a bénéficié d'une aide de 13 944 \$ pour divers travaux de voirie en 2018 dans le cadre de ce programme d'aide (PAVL-Volet PPA).

La reddition de compte est déposée au conseil.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

49-03-19

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 109 051.18 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

8- SERVITUDE D'AQUEDUC – CHEMIN DE LA CÉDRIÈRE

M. Dany Dallaire résume le dossier.

Suite à la construction d'un nouveau réseau d'aqueduc dans ce secteur, la municipalité doit détenir une servitude d'entretien du nouveau réseau, car la municipalité n'est pas propriétaire du chemin et des terrains sur lesquels le réseau a été construit.

Les frais liés à cette servitude seront assumés par la municipalité dans le cadre du règlement d'emprunt pour ce projet. Le projet d'acte de servitude préparé par Me Michel Lapointe, notaire est déposé.

50-03-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude d'entretien d'un réseau d'aqueduc entre l'Association des propriétaires du chemin de la Cédrière, S.I.A.L. ltée, Rosaire Claveau et Chantale Ouellet et la municipalité de Saint-Gédéon.

9- RÉVISION PLAN DE MESURES D'URGENCE – ENTENTE DE SERVICE

La municipalité doit réviser son plan de mesures d'urgence d'ici le 9 novembre prochain. L'opportunité de se regrouper pour effectuer la démarche a été analysée. Deux offres ont été présentées à la municipalité par Ville d'Alma et par Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Il est recommandé d'accepter l'offre de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

51-03-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à la majorité des conseillers d'accepter l'offre de Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix relativement au service d'aide en vue de procéder à la mise à jour du plan de mesures d'urgence de la municipalité, laquelle offre comporte une participation financière maximale de 4 500 \$.

Le vote est demandé sur la résolution.

En faveur : M. Pierre Boudreault
M. Michel Tremblay
M^{me} Suzy Lessard

Contre : M. Jean-Sébastien Allard
M^{me} Claire Girard

Dans le cadre de cette révision, la municipalité peut obtenir une aide financière afin d'aider à financer divers éléments du futur plan d'urgence. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 mars prochain.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministre de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

52-03-19

Il est proposé par M^{me} Suzy Lessard, appuyée par M. Pierre Boudreault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Gédéon présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;
- Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, Desbiens, Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- Que la municipalité de Saint-Gédéon autorise le maire et le directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

10- EMBAUCHE SECRÉTAIRE – REMPLACEMENT TEMPORAIRE

M. Michel Tremblay fait rapport des travaux du comité de sélection qui recommande l'embauche de M^{me} Dominique Royer au poste de secrétaire occasionnelle.

Le remplacement éventuel d'une secrétaire qui partira en congé de maladie est à prévoir. La date est toutefois inconnue. M^{me} Dominique Royer pourra entrer en fonction dès que possible afin de pouvoir avoir la formation et l'entraînement nécessaire sur une période maximale de deux (2) semaines.

53-03-19

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M. Jean-Sébastien Allard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M^{me} Dominique Royer au poste de secrétaire occasionnelle.

11- RAPPORT DES SOUMISSIONS – TRAVAUX RELATIFS À LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG 5

Le rapport des soumissions concernant la réfection du rang 5 est déposé.

Voici la liste des soumissions reçues :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Terrassement Saint-Louis inc | 587 522.25 \$ |
| • ED Pro Excavation | 589 126.15 \$ |
| • Les Entreprises Siderco inc | 553 907.01 \$ |
| • Construction Rock Dufour | 628 840.28 \$ |
| • Excavation L.M.R. | 705 544.79 \$ |
| • Les Entreprises Rosario Martel inc | 644 001.42 \$ |
| • Claveau et Fils inc | 638 353.34 \$ |

L'analyse des soumissions n'est pas complétée. Le point est par conséquent reporté.

12- VENTE POUR TAXES 2019 – LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

Conformément à l'article 1022 du code municipal, la liste des arriérés de taxes préparée par le directeur général, dans le cadre de la procédure annuelle de vente des immeubles pour non-paiement de taxes, est déposée.

54-03-18

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Pierre Boudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des personnes endettées

envers la municipalité pour taxes municipales, telle que préparée et déposée auprès du conseil, la liste totalisant 160 849.34 \$.

Après analyse de ladite liste, des immeubles seront soumis à la procédure 2019 de vente pour taxes de la MRC au plus tard le 20 mars prochain. Les propriétaires concernés devront acquitter tous les arrérages antérieurs au 1^{er} mars 2017 avant la transmission à la MRC pour éviter une telle procédure.

55-03-18

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'ordonner au directeur général, conformément à l'article 1023 du code municipal, de transmettre avant le 20 mars 2019 au bureau de la MRC Lac St Jean Est, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales, à moins que les arrérages antérieurs au 1^{er} mars 2017 n'aient été acquittés avant la transmission.

Matricule	Propriétaire	Adresse (désignation)	Taxes et frais dûs*
0971-49-8953	Éric Morice	610-616, De Quen (5 199 144)	10 181.07 \$
0972-39-0801	SIAL Raymond Vachon	20, St-Gédéon-sur-le-Lac (4 718 725)	6 578.49 \$
0972-41-6947	Marjolaine Villeneuve	113, rue Fortin (4 718 238)	2 741.33 \$
0972-50-6267	Éric Morice	588-592, De Quen (5 211 649)	8 337.36 \$
1073-58-5754	Jessica Côté/ Christine Larouche	193-195, De Quen (4 718 405)	6 803.92 \$
1076-86-1329	Karina Côté/ André Côté	rang des îles (4 718 033)	1 299.84 \$
1078-87-0772	Pierre-Luc Tremblay/ Annabelle Pelletier- Mitsou	21, chemin du Ranch (4 719 816)	7 766.96 \$
1079-39-2037	Gail Courtois-Couture	rang des îles (5 336 020)	473.61 \$
1079-39-2530	Gail Courtois-Couture	rang des Îles (5 337 158)	473.61 \$
1374-98-2905	Laurent Savard	rang 5 (4 717 998)	19.51 \$

*Montant excluant les taxes 2019

13- CORRESPONDANCE

Véloroute des Bleuets

Invitation à la municipalité de recommander des candidatures d'ambassadeur à la véloroute.

56-03-19

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers de recommander M^{me} Suzy Lessard à titre d'ambassadeur de la véloroute des bleuets.

Ministère des transports

Le MTQ transmet l'avis de renouvellement du permis d'intervention annuel pour travaux d'aqueduc, d'égouts et d'entretien mineur pour l'année 2019.

57-03-19

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les conditions du permis d'intervention annuel portant le numéro 6807-19-I003 et d'autoriser le directeur général à signer la documentation à cet effet.

Cercle des fermières de Saint-Gédéon

Demande d'autorisation pour un site de dépôt aux fins de recueillir des objets usagés.

58-03-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande du Cercle des

fermières de Saint-Gédéon, pour avoir un site de dépôt aux fins de recueillir des cartouches d'encre et cellulaires usagés comme activité de financement en collaboration avec la Fondation Mira.

M. Éric Morissette

M. Éric Morissette demande l'adoption d'une résolution demandant au gouvernement l'abolition du registre des armes d'épaule.

CONSIDÉRANT QUE l'ex-premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ce registre (17 millions \$ pour la mise en place et 5 millions \$ annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT QUE le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2019, 75 % des armes québécoises (estimation de 1.7 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT QUE le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2 millions \$ à 2 milliards \$), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale) par exemple;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la chasse sportive contribue de façon positive à l'économie locale et régionale, à la vie communautaire et familiale, et que des formalités additionnelles risquent d'avoir un impact négatif important sur celle-ci, notamment en décourageant la relève;

59-03-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et il est résolu à la majorité des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Gédéon invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de faire marche arrière en ce qui concerne la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- QUE le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- QUE le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Le vote est demandé sur la résolution.

En faveur : M. Pierre Boudreault
M. Michel Tremblay
M. Jean-Sébastien Allard
M^{me} Claire Girard

Contre : M^{me} Suzy Lessard

Comité du marché de Noël de Saint-Gédéon

Remerciements suite au don offert par la municipalité.

MRC Lac-Saint-Jean Est

Modification du schéma d'aménagement de la zone industrielle à Saint-Bruno.

M. François Bonnardel

Modification de l'aide financière de 100 000 \$ annoncée à la municipalité pour les travaux au chemin du Golf.

Liberté à Vélo

Office de publicité dans le cadre de la randonnée Hydro-Québec. La demande a été transférée à la Corporation de développement.

CJS

La CJS demande l'autorisation de faire un barrage routier soit le samedi 6 juillet ou le dimanche 7 juillet, selon la température, de 9 h à 14 h, sur la rue De Quen, près du parc des Pionniers et sur la rue de la Plage, près du bar laitier.

60-03-19

Il est proposé par M^{me} Claire Girard, appuyée par M^{me} Suzy Lessard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la CJS à faire un barrage routier soit le samedi 6 juillet ou le dimanche 7 juillet, selon la température, de 9 h à 14 h, sur la rue De Quen, près du parc des Pionniers et sur la rue de la Plage, près du bar laitier.

14- RAPPORTS DES COMITÉS

Régie incendie

Un communiqué de presse pour la prévention est remis. À la dernière rencontre, il a été question des statistiques de janvier et la discussion sur la procédure en cas de fausse alarme.

Comité des finances

M. Pierre Boudreault dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

61-03-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- RLS – Jeux du Québec 30.00 \$

La demande suivante est refusée :

- Fondation Canadienne du rein

La recommandation sur deux autres demandes est reportée.

Petit marais

M. Pierre Boudreault fait rapport de la rencontre du 20 février dernier. Il a été notamment discuté de divers financements reçus et demandes déposées.

Corporation de développement

M. le marie fait rapport des rencontres tenues les 22 janvier et le 28 février dernier. Il a été notamment question de la candidature au grand prix de tourisme, de l'affichage touristique, des dépliants, de la place publique.

15- ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS NO 2019-03

M. Pierre Boudreault fait rapport de l'analyse des comptes par le comité des finances et en recommande l'acceptation.

62-03-19

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M. Michel Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés no 2019-03 au montant de 246 271.49 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer :	131 991.42 \$
- Déboursés :	124 207.73 \$
- <u>Retenue</u> :	
- Testair et sans bornes	(10 328.58) \$
- <u>Ajout</u>	<u>400.92 \$</u>
TOTAL :	246 271.49 \$

ON PASSE AU POINT # 28

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

- Une question concernant le projet d'acte de servitude pour le chemin de la Cédrière;
- Une question sur l'utilisation du 100 000 \$ accordé par le MTQ à la municipalité.

AJOURNEMENT

63-03-19

À 20 h 27, il est proposé par M. Pierre Boudreault, appuyé par M^{me} Claire Girard, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner la séance au lundi 18 mars 2019 à 19 h 30.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directeur général